



Grand Conseil
Commission de gestion

Grosser Rat
Geschäftsprüfungskommission

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL



Rapport sur le

Dossier de la géomatique Projet SAU

Session de juin 2014



Commission de gestion
Geschäftsprüfungskommission

SOMMAIRE

	Page
1. INTRODUCTION	4
2. DÉFINITIONS.....	5
3. TRAITEMENT DES SURFACES AGRICOLES UTILES EN VALAIS, GÉNÉRALITÉS	6
4. ASPECTS FINANCIERS	9
5. CONCLUSIONS	13
6. RECOMMANDATIONS	14

* * *

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Députés,

La Commission de gestion formée de Mesdames et Messieurs,

Narcisse Crettenand, président,

Philipp Matthias Bregy, vice-président,

Marianne Maret, rapporteur

Sonia Z'graggen

Ludovic Cipolla

Didier Fournier

Stéphane Ganzer

Marcel Gaspoz

Eric Jacquod

Sidney Kamerzin

Urs Kuonen

Jean-Pierre Penon

Georges Schnydrig

vous remet ci-après son rapport qu'elle a établi au sens de l'art. 44 du règlement du Grand Conseil, de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) ainsi que de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

1. Introduction

1.1. Mandat

Diverses interventions parlementaires (interpellations, questions pour l'heure des questions) ont été déposées concernant l'Office de la géomatique.

La COGEST s'était saisie de ce dossier en 2009 puis en 2011.

A l'issue de la législature 2009-2013, aucun rapport n'a été déposé au Parlement.

La COGEST Législature 2013-2017 s'est engagée dans la reprise de ce dossier.

Certains éléments seront repris des précédentes investigations dans ce rapport.

1.2. Méthodologie

La COGEST a choisi la procédure suivante :

- Informations au chef du Département
- Reprise de certaines informations de la précédente délégation et du rapport des experts (MM. Jakob Rusterholz & Francis Grin) sur les lots de 5 à 9 des SAU du 24.02.2009
- Audition du chef de service et du géomètre cantonal
- Renseignements pris auprès de professionnels

1.3. Législation sur la mensuration

La mensuration officielle est régie par l'ordonnance ¹ sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992 (Etat 1^{er} juillet 2008).

Elle se réfère également à l'ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO) du 10 juin 1994 (Etat le 1^{er} juillet 2008), à la loi du 16 novembre 1994 sur la mensuration officielle, remplacée par la loi sur la mensuration officielle et l'information géographique du 16 mars 2006 et son ordonnance du 29 juin 2006.

1.4. Définition et responsabilités

La mensuration officielle au sens de l'art. 950 CC désigne les mensurations approuvées par le canton et reconnues par la Confédération qui sont exécutées en vue de l'établissement et de la tenue du registre foncier.

La direction fédérale des mensurations cadastrales est le service spécialisé de la Confédération. Elle est chargée de la direction générale et de la haute surveillance en matière de mensuration officielle.

L'exécution de la mensuration officielle relève de la compétence du canton.

L'adjudication de travaux tels que l'abornement, le premier relevé, le renouvellement, la mise à jour périodique et la numérisation préalable doit respecter les prescriptions applicables au canton concerné en matière de marchés publics.

2. Définitions

2.1 Surfaces Agricoles Utiles (SAU)

Sous la dénomination SAU, l'Office fédéral de la topographie gère un projet sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture en vue de la mise à jour des surfaces agricoles utiles sur la base des mensurations officielles.

2.2 SAU Premier relevé

Un premier relevé consiste à saisir les éléments de la mensuration officielle dans les régions dépourvues d'une mensuration officielle approuvée définitivement et dans les régions visées par l'article 51 alinéas 3 et 4 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (Loi sur la mensuration officielle et l'information géographique du 16 mars 2006).

2.3 SAU Renouvellement

L'art. 37 de l'OTEMO (Ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle) pose les principes de base suivants pour le renouvellement :

- 2.3.1 Le renouvellement sert à créer les éléments de la mensuration officielle selon les nouvelles dispositions à partir de mensurations approuvées définitivement selon les anciennes dispositions.
- 2.3.2 Il faut reprendre et réutiliser tous les éléments de l'ancienne mensuration et les compléter ou les actualiser conformément aux dispositions de la présente ordonnance.
- 2.3.3 Les dispositions sur les définitions et le degré de spécification art. 10 à 23 (OTEMO) ainsi que sur la précision et la fiabilité art. 27 à 36 (OTEMO) seront respectées sous réserve des articles 38 à 41 (OTEMO).

2.4 SAU Abornement

L'abornement comprend la détermination des limites et la pose des signes de démarcation. La procédure simplifiée décrite ci-après ne concerne pas les zones à bâtir.

Pour la détermination des limites de la mensuration officielle (MO), le concours des propriétaires est sollicité. Ceux-ci doivent dégager les anciennes limites. Les points limites non piquetés ne seront en principe pas reconstruits. Dans les secteurs où il n'aura pas été piqueté suffisamment de points limites pour atteindre une précision suffisante de l'ajustage des anciens plans, il sera procédé à la reconstruction d'anciens points. Il faut une trentaine de points bien répartis par plan pour l'ajustage.

Vu le fort morcellement des terrains, le coût élevé de l'abornement et la faible valeur du sol, il est renoncé, sur la base de l'art. 17 al. 2 OMO (Ordonnance sur la mensuration officielle), à la pose de signes durables de démarcation. Les points limites dégagés seront matérialisés à l'aide d'un piquet en bois.

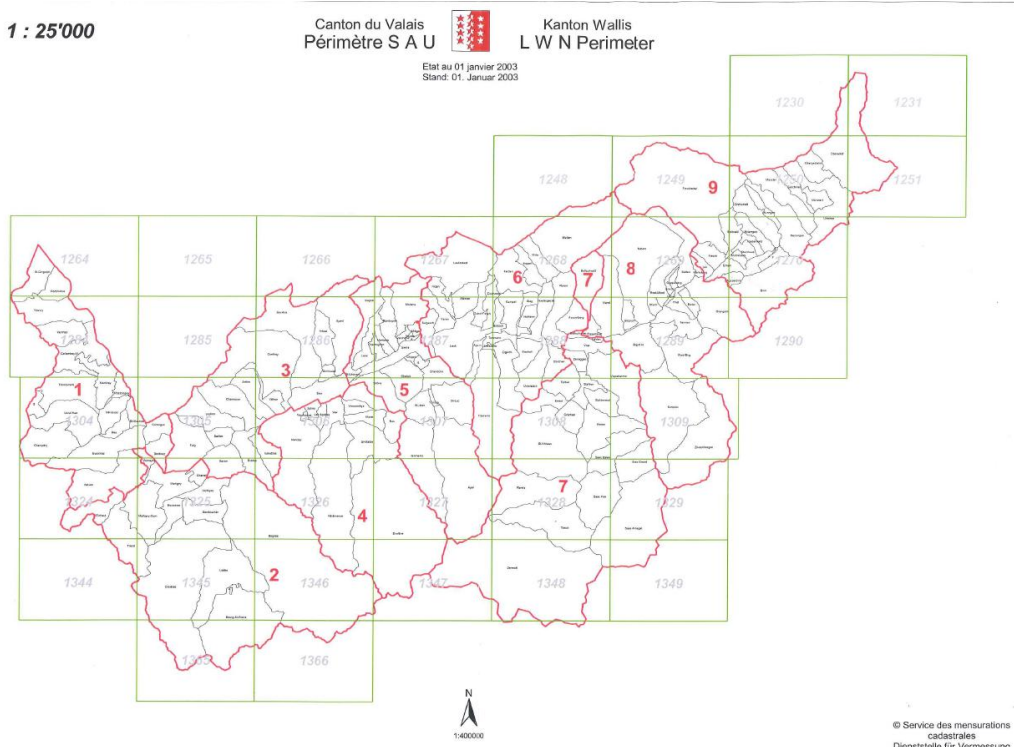
Les frais pris en compte sont supportés par la Confédération, le canton et les communes. Les taux de subventionnement dépendent de la zone de contribution et, en 2003, aussi de la force financière des communes. Les frais non pris en compte doivent être répartis sur les propriétaires concernés.

3. Traitement des Surfaces Agricoles Utiles en Valais, généralités

Selon le rapport des experts Jakob Rusterholz et Francis Grin, le Canton du Valais ne disposait en 2003 que de 57% de sa surface en mensuration officielle. C'est pour cette raison qu'un grand projet a été entrepris pour procéder à la mensuration des zones agricoles utiles. En plus du levé original dans la zone agricole, il s'agissait aussi de procéder à la numérisation des mensurations semi-graphiques ou semi-numériques déjà existantes. L'objectif était de terminer les travaux à fin 2007.

Dans ce but, le canton a mis en submission publique 9 lots de mensurations comprenant 105 premiers relevés, 55 renouvellements et 104 abornements :

No. 1 : 25'000



Pour des raisons de temps et de finances, le Canton du Valais a proposé une « méthode simplifiée ». La simplification concernait avant tout le processus de détermination des limites permettant de définir les limites manquantes sur le terrain à partir de plans, de vues aériennes ou de tout autre moyen adéquat, pour les secteurs du canton sans mensuration officielle. Pour les secteurs en mensuration semi-numérique, il a été prévu de numériser les plans existants déjà reconnus antérieurement par la Confédération.

Le Canton du Valais voulait faire preuve avec le choix de la « méthode simplifiée » d'esprit de pionnier. Il en va de l'intérêt public que des zones de moindre valeur soient enregistrées dans la mensuration officielle à moindre coût.

La méthode simplifiée telle que le canton l'a décrite évoque le terme « simple ». Elle exige de la part des mandats de plus grandes exigences professionnelles que les procédés standards, selon l'avis des experts qui ont été mandatés à la demande de la direction fédérale des mensurations cadastrales, d'entente avec l'office cantonal de la géomatique et les entrepreneurs concernés, sur désignation du comité des ingénieurs géomètres suisses. pour une expertise concernant les lots de 5 à 9 dans le Haut-Valais. Toujours selon ces experts, la méthode simplifiée a généré des problèmes administratifs, techniques et financiers, ce d'autant plus que l'utilisation des anciens plans cadastraux de qualité disparate dans les communes a compliqué l'exercice.

Des divergences sont apparues dans la manière d'interpréter la méthode simplifiée entre le géomètre cantonal et les bureaux privés.

Les capacités de personnel et les problèmes de délais semblent avoir été sous-estimés aussi bien de la part de l'Administration cantonale que des bureaux de géomètres privés si bien que le délai a été repoussé à fin 2008 pour ce projet ambitieux de 75.5 mios de francs, dont 42 mios pris en charge par les subventions fédérales.

La Direction fédérale des mensurations cadastrales a initié, suite à cette situation au printemps 2008, une médiation entre les parties, médiation qui a dû être abandonnée sans succès en mai 2008.

3.1 Premiers relevés

Secteurs sans mensurations officielles existantes

Dans plusieurs cantons, des projets pilotes avaient été mis en place, de manière à définir et tester les méthodes techniques et économiques optimales.

Dans le Haut-Valais, de l'avis des experts, un projet pilote aurait été utile et aurait permis de reconnaître les problèmes en temps utile et entraîné moins de retard et de revendications financières supplémentaires.

Dans le Valais romand, les géomètres semblent avoir disposé de documents de référence (plans, etc.) de meilleure qualité.

Aujourd'hui, au-delà des faits qui sont relevés, les travaux de premiers relevés sont acceptables et ont été acceptés par le canton et la Confédération.

Le canton, avec le choix de la méthode simplifiée selon son cahier des charges ainsi qu'avec la réduction admise des exigences de précision (art. 4, al. 2 du contrat d'entreprise), a pris sur lui une part de la responsabilité ; il est redevable en matière de résultats selon les experts.

Problèmes liés à la « méthode simplifiée » (cf. ci-après l'extrait du rapport des experts annexe 2 du rapport du 24.02.2009).

« La méthode simplifiée a été lancée en Valais essentiellement pour des raisons de temps sans procéder auparavant à des projets pilotes. La description des travaux dans le cahier des charges se basait pour la plus grande partie sur des expériences faites ailleurs (Canton de Lucerne) dans le domaine de la numérisation provisoire. Un projet pilote aurait permis de se rendre compte des problèmes liés aux anciens plans cadastraux, en particulier en ce qui concerne la question de savoir quelle alternative choisir quand l'ajustage des plans échoue.

Les problèmes de capacité et de délais ont été sous-évalués. La mise en place temporelle et financière d'un projet de 75 mios de francs exige absolument la création d'une gestion de projet.

Tout le projet lancé en 2003 aurait dû être terminé à la fin 2007.

Une direction de projet de qualité aurait remarqué ces dangers suffisamment tôt et aurait pu prendre des mesures correctives. Le Département responsable aurait dû absolument mettre à disposition les capacités supplémentaires pour la direction de ce projet. L'Office de la géomatique ne pouvait pas, avec le même effectif de personnel, assumer une prestation trois fois supérieure pour l'accompagnement des travaux de mensuration.

Les travaux de mensuration ont été adjugés sous forme de forfaits ou d'offres globales conformément aux règles du marché pour les travaux de mensuration. Les offres forfaitaires sont délicates, surtout pour les premiers relevés car le nombre d'éléments à traiter n'est pas connu avec exactitude. Dans le Canton du Valais, on n'avait jusque-là que des données cadastrales des registres communaux à disposition. On ne pouvait avoir en particulier aucune donnée concernant le nombre de points limites à traiter.

Le canton doit aussi répondre en ce qui concerne les contrats d'entreprise et le cahier des charges. Du moment qu'une dérogation à la précision a été admise (à la demande des géomètres) pour les points digitalisés à partir des plans cadastraux, la question se pose au moins partiellement des exigences établies pour l'ensemble de la Confédération à la mensuration officielle. Les conséquences de cette disposition dérogatoire sont difficiles à réparer aujourd'hui. Le cahier des charges est trop exclusivement orienté sur l'utilisation

des anciens plans cadastraux et sur leur ajustage à l'aide au moins de 30 points. En partie, les bureaux de géomètres se sont engagés dans une impasse ».

3.2 Renouvellements

Secteurs avec mensuration officielle existante sous forme de plans semi-numériques ou semi-graphiques

Il s'agit de l'adaptation des mensurations existantes selon l'art. 18 al. 2 (OMO). Un renouvellement consiste à modifier et compléter les éléments d'une mensuration officielle approuvée définitivement pour les adapter aux exigences de la MO 93 (données numériques conformément aux directives fédérales de 1993).

Les renouvellements retenus concernent aussi bien la partie SAU qu'une partie en zone à bâtir. Ils doivent s'exécuter selon le standard de qualité MO93.

Les 56 entreprises adjudicataires n'ont, pour la plupart, pas pu atteindre ce standard de qualité MO 93.

Il a été constaté par la Confédération et le canton que le standard de qualité visé ne pouvait pas être atteint.

La Direction fédérale des mensurations a admis que les contrats initiaux soient complétés en vue de procéder à un relevé complémentaire des points existants sur le terrain en vue d'atteindre l'objectif de qualité.

Une lettre cosignée par le canton et la Confédération a été adressée aux bureaux adjudicataires le 13.09.2010 en leur demandant de faire de nouvelles offres pour les travaux complémentaires, adaptées pour chaque entreprise.

Selon l'office fédéral, le tableau récapitulatif transmis par le canton laisse apparaître un montant total pour les entreprises concernées dans la zone à bâtir de 18,135 mios de francs, soit un montant supplémentaire de 430% plus élevé que le montant initial d'adjudication qui était de 4,206 mios.

De ce fait, la Direction fédérale des mensurations dit ne pas pouvoir accorder les contributions fédérales sur la base de ces offres.

Le coût par ha avec ces offres serait de Fr. 3'150.00 alors que la moyenne des coûts de renouvellements en Suisse est de Fr. 1'000.00 à Fr. 1'500.00, montant contesté par les géomètres privés.

Selon le géomètre cantonal, la Direction fédérale des mensurations a confirmé ne pas pouvoir admettre ces offres pour les compléments aux contrats de renouvellements en cours.

4. Aspects financiers

Selon une prise de position de l'IF du 17 février 2003, il ressort que les coûts du projet « surfaces agricoles utiles (SAU – mensuration officielle (MO) » sont estimés et répartis comme suit :

- coût global du projet	Fr. 75.5 mios
- dont subventions de la Confédération :	Fr. 38.4 mios
- à la charge des communes et des propriétaires :	Fr. 31.6 mios
- montant net à la charge du canton :	Fr. 5.5 mios

En 2003, 264 entreprises de mensuration ont été initialisées dans le projet SAU. Elles se répartissent de la manière suivante : 105 premiers relevés, 55 renouvellements et 104 abornements.

Les contrats ont été signés par les géomètres en connaissance de cause ; ceux-ci ont accepté les responsabilités y afférentes. Par la suite, certains d'entre eux ont contesté la portée du mandat.

Selon l'Office cantonal de la géomatique, la situation financière du projet se résume à ce jour comme suit :


En millions de francs	Budget	Adjudications	Coûts
Premiers relevés	35.0	37.5	42.63
Renouvellement	13.4	10.8	11.16
Abornement	27.0	14.0	14.69
Totaux	75.4	62.3	68.48

4.1 SAU Premier relevé

Taux de subventionnement selon le projet initial :

Zone à bâtir		Zone agricole de plaine			Zone agricole de montagne			
Confédération	Canton	Commune	Confédération	Canton	Commune	Confédération	Canton	Commune
60.0%	8.0 - 20.0%	20.0 - 32.0%	75.0%	5.0 - 12.5%	12.5 - 20.0%	90.0%	2.0 - 5.0%	5.0 - 8.0%

4.1.1 Situation actuelle

- 105 premiers relevés (70 dans le Haut-Valais dont 58 achevés, 35 dans le Bas-Valais dont 34 achevés). Pour 13 lots, il faut encore entreprendre le dépôt public dont 1 dans le Bas-Valais et 12 dans le Haut-Valais. 

4.1.2 Différence de situation entre le Haut-Valais et le Valais romand

Dans le Haut-Valais, les travaux de mensuration comprenaient principalement des premiers relevés car la mensuration officielle n'existait pas encore. Ces travaux sont plus conséquents et prennent donc plus de temps.

4.1.3 Situation financière premiers relevés

Les chiffres de l'office cantonal de la géomatique présentent la situation suivante :

Budget selon projet :	Fr. 35 mios
Coûts après adjudication :	Fr. 37.5 mios
Décompte actuel :	Fr. 42'633'448.55
soit coûts supplémentaires :	Fr. 5'127'416.05

La répartition des frais pris en compte se présente de la manière suivante :

- Confédération Fr. 37'544'244.25
- Canton Fr. 1'333'392.05
- Communes Fr. 3'755'812.25



Les coûts supplémentaires de Fr. 5'127'416.05 se répartissent ainsi :

- Confédération Fr. 4'512'161.70
- Canton Fr. 167'251.30
- Communes Fr. 448'003.10

Le renchérissement total de Fr. 701'296.25 est compris dans ces frais supplémentaires

4.1.4 Méthode pour atteindre les objectifs fixés par la Confédération, plannings et financements y relatifs

Les vérifications se poursuivront de sorte que les mises à l'enquête publique puissent être faites cette année et ensuite être transmises à la Confédération pour reconnaissance. Les coûts sont connus et il n'y a aucune mesure complémentaire à prendre.

4.1.5 Dates de réalisation selon le projet

Les contrats pour les 9 périmètres du projet SAU ont été signés à fin 2003 et début 2004. Il a été convenu d'une livraison échelonnée des entreprises. La date de livraison des travaux pour vérification a été fixée au 31.12.2007. En 2006, la Confédération a donné son accord à une demande du canton pour une prolongation de contrat et le délai de livraison ultime a été fixé au 31.12.2008.

4.1.6 Dates de réalisation effective

Les délais contractuels de livraison des données ont rarement été tenus et il en est résulté et il en résulte encore des retards dans la vérification. Pour la correction des défauts, le dépôt public, le traitement des réclamations et le décompte final, il faut compter normalement une durée de 2 ans. Ainsi, tout le projet SAU aurait dû être terminé au 31.12.2010. C'est le cas pour 92 des 105 entreprises de premier relevé.

Dates de réalisation effective : début : 01.12.2003 Fin : 31.12.2014

4.1.7 Objectif atteint selon projet

Le but de livrer des données numériques actualisées de la mensuration officielle à l'office des paiements directs a été atteint. L'achèvement dans les délais de la mensuration officielle n'a pas été atteint.

4.2 SAU Renouvellement

Taux de subventionnement selon le projet initial :

Zone à bâtir			Zone agricole de plaine			Zone agricole de montagne		
Confédération	Canton	Commune	Confédération	Canton	Commune	Confédération	Canton	Commune
30.0%	7.0 - 21.0%	49.0 - 63.0%	35.0%	6.5 - 19.5%	45.5 - 58.5%	55.0%	4.5 - 13.5%	31.5 - 40.5%

4.2.1 Situation actuelle

Réalisation à ce jour : 55 renouvellements (11 dans le Haut-Valais dont 1 achevé et 44 dans le Bas-Valais dont 8 achevés).

Pour 6 lots, il faut encore entreprendre le dépôt public et les 40 lots restants sont transformés en numérisation préalable.

4.2.2 Situation financière renouvellement

Les chiffres de l'office cantonal de la géomatique présentent la situation suivante :

Budget selon projet : Fr. 13.4 mios
Coûts après adjudication : Fr. 10.8 mios

Décompte actuel : Celui-ci s'élève à Fr. 11'164'650.95 et se répartit ainsi :

- Confédération Fr. 4'780'248.90
- Canton Fr. 840'846.95
- Communes Fr. 5'543'555.10 L
SEP

Les coûts supplémentaires de Fr. 363'593.65 se répartissent ainsi :

- Confédération Fr. 107'097.35
- Canton Fr. 35'605.45
- Communes Fr. 220'890.85

Le renchérissement total de Fr. 145'437.65 est compris dans ces coûts supplémentaires.

4.2.3 Dates de réalisation selon le projet

Dates de réalisation selon le projet : début : 01.12.2003 Fin : 21.12.2008 (+ 2 ans pour la vérification, le dépôt public et le décompte)

4.2.4 Dates de réalisation effective

Dates de réalisation effective : début : 01.12.2003 Fin : 31.12.2014

4.2.5 Objectif atteint selon projet

Le but de livrer des données numériques actualisées de la mensuration officielle à l'office des paiements directs a été atteint. L'achèvement de la mensuration officielle dans les délais n'a pas été atteint et ceci également au niveau de la qualité.

4.2.6 Mesures complémentaires pour atteindre les objectifs fixés par la Confédération

Les objectifs du renouvellement n'étant pas atteints puisque le résultat actuel passe en numérisation préalable, il doit y avoir une nouvelle étape.

Le projet initial était censé remplir les exigences de la MO 93, force est de constater que cela n'a pas été atteint pour les renouvellements.

Taux de subventionnement des mesures complémentaires :

Zone à bâtir			Zone agricole de plaine			Zone agricole de montagne		
Confédération	Canton	Commune	Confédération	Canton	Commune	Confédération	Canton	Commune
15.0%	15.0%	70.0%	20.0%	15.0%	65.0%	35.0%	15.0%	50.0%

4.2.7 Aspect financier

L'estimation des coûts par la Confédération et le canton prévoit un montant d'environ 10 millions de francs. A cela, il faut encore ajouter le renouvellement de la ville de Sion et le premier relevé des adresses des bâtiments dans toutes les communes concernées. Ainsi, le total des frais pris en compte s'élève à 14.6 millions de francs. Les frais de dépôt public ne sont pas pris en compte et se montent à 1.1 million de francs.

Coût selon adjudication : La soumission pour les travaux supplémentaires n'est pas faite.

Dates de réalisation selon le projet : début : 2014 Fin : 2015-2016

Délai : finir les travaux pour fin 2015 selon la COGEST, ce délai paraît trop court, il faut le prévoir sur 4 ans jusqu'en 2017.

4.3 SAU Abonnement

Taux de subventionnement selon le projet initial :

Zone à bâtir			Zone agricole de plaine			Zone agricole de montagne		
Confédération	Canton	Commune	Confédération	Canton	Commune	Confédération	Canton	Commune
0.0%	0.0%	100.0%	0.0%	0.0%	100.0%	35.0%	20.0%	45.0%

4.3.1 Situation actuelle

Réalisation à ce jour : 104 abonnements (70 dans le Haut-Valais dont 69 achevés, 34 dans le Bas-Valais, 34 achevés).

4.3.2 Situation financière abonnement

Les chiffres de l'office cantonal de la géomatique présentent la situation suivante :

Budget selon projet :	Fr. 27 millions
Coût selon adjudication :	Fr. 14 millions
Décompte actuel :	Fr. 14'694'255.10
et se répartit ainsi :	
Confédération	Fr. 4'379'784.25
Canton	Fr. 2'502'733.60
Communes (propriétaires)	Fr. 7'811'737.25 <small>SEP</small>

Les coûts supplémentaires de Fr. 527'407.45 se répartissent ainsi :

Confédération	Fr. 108'199.00
Canton	Fr. 61'827.75
Communes (propriétaires)	Fr. 357'380.70 <small>SEP</small>

Le renchérissement total de Fr. 117'248.65 est compris dans ces coûts supplémentaires.

4.3.4 Dates de réalisation selon le projet

Les contrats pour les 9 périmètres du projet SAU ont été signés à fin 2003 et début 2004. Il a été convenu d'une livraison échelonnée des entreprises. La date de livraison des travaux pour vérification a été fixée au 31.12.2007. En 2006, la Confédération a donné son accord à une demande du canton pour une prolongation de contrat et le délai de livraison ultime a été fixé au 31.12.2008 (+ 2 ans pour la vérification, le dépôt public et le décompte).

4.3.5 Dates de réalisation effective

Dates de réalisation effective : début : 01.12.2003 Fin : 31.12.2014

4.3.6 Objectif atteint selon projet

La livraison des données numériques actualisées de la mensuration officielle à l'office des paiements directs a été réalisée. L'achèvement dans les délais de l'abornement n'a pas été atteint.

5. Conclusions

Par le projet SAU conduit à l'échelon national, la Confédération souhaitait disposer pour fin 2007 d'une base plus précise et plus fiable pour les paiements directs à la surface dans le domaine agricole, soit une base reposant sur une mensuration officielle. Alors que dans beaucoup d'autres cantons le projet entraînait un engagement bien moindre étant donné que les mensurations officielles y étaient nettement plus avancées, il a fallu en Valais mettre sur pied un important projet dans des délais relativement courts, dans un canton présentant une topographie difficile, afin d'assurer la mensuration de près de 30'000 ha et le renouvellement d'environ 25'000 ha.

L'OFAG avait fixé la date impérative de la livraison des données à la fin 2007 sous peine d'une diminution de 10% des paiements directs, ce qui représentait pour le Valais une réduction de 10 millions de francs par année.

Le but premier, soit livrer les données nécessaires pour la détermination des paiements directs, a été atteint. Cependant l'objectif de terminer l'ensemble du projet dans les délais n'a pas été tenu puisque ce projet qui devait se terminer en 2007 ne se terminera probablement pas avant 2017.

Les coûts ont été dépassés en particulier pour le premier relevé. Ils le seront aussi pour le renouvellement puisque une nouvelle étape doit encore se réaliser.

La qualité n'a pas été atteinte pour les renouvellements.

La méthode simplifiée mise en œuvre pour l'exécution de la mensuration SAU en Valais a suscité beaucoup de difficultés, autant de la part de l'office de la géomatique que des géomètres privés. Si la durée d'exécution dépasse les délais initialement fixés, les travaux livrés jusqu'ici ont donné des résultats satisfaisants, le nombre de réclamations à leur sujet durant les dépôts publics est resté faible.

Aujourd'hui, des travaux complémentaires doivent encore être entrepris pour le renouvellement. Le rôle du canton via l'office de la géomatique a été déterminant dans les résultats atteints, malheureusement qui sont en dessous des objectifs de la MO 93. Le projet initial était censé remplir les exigences de la MO 93, force est de constater que cela n'a pas été atteint pour les renouvellements eu égard à la mauvaise qualité des données de base qu'un projet pilote aurait pu identifier.

L'argument consistant à dire que les nouveaux travaux à exécuter n'étaient pas prévus dans le premier cahier des charges n'est pas correct car la charge financière des deux étapes cumulées est plus chère que le coût d'une seule étape qui aurait abouti au résultat attendu.

Il n'est donc pas correct de faire supporter une nouvelle fois les coûts de ces travaux supplémentaires par les communes.

6. Recommandations

Au niveau des mesures complémentaires pour atteindre les objectifs fixés par la Confédération, le délai de réalisation planifié par l'office de la géomatique est trop court. Il doit être reconsidéré. Le projet devrait porter sur 4 années plutôt que sur 2 années. La charge financière en serait mieux répartie et les bureaux devant assurer ces travaux complémentaires seraient en mesure de mettre à disposition les capacités nécessaires.

La COGEST émet par ailleurs les recommandations spécifiques suivantes :

Premiers relevés :

- terminer les travaux de vérification dès que possible
- boucler les décomptes d'entreprises
- introduire les nouvelles données au Registre foncier.

Renouvellement :

- déclasser les travaux effectués n'atteignant pas le standard MO93 en numérisation préalable
- faire les compléments indispensables après avoir établi une méthode de travail reconnue par la Confédération, par le canton et par les géomètres privés, méthode qui devra cette fois-ci aboutir à MO93.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la COGEST.

Sion, le 8 mai 2014

Le président :

Narcisse Crettenand

Le vice-président :

Philipp Matthias Bregy

Le rapporteur :

Marianne Maret